

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/.

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 216

**TRAVAUX DE VOIRIE  
REPLACEMENT POTEAUX INCENDIE ET  
PROTECTION BOUCHES D'INCENDIE  
RUES DE BUFFON - DES PALMIERS – ANATOLE FRANCE – DES LAURIERS ROSES  
BOULEVARDS DE LA PEYRIERE – DE PIERREPLANE  
ALLÉE DES BOUGAINVILLIERS – IMPASSE DES SERINS  
CHEMIN DE LA GARDUERE**

**SOCIETE CDA INCENDIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 13 mai 2019 de la Société CDA INCENDIE – sise : 6 Ter avenue des Belges – 13100 AIX  
EN PROVENCE (courriel : pnicolas@cda92.com),  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en  
objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de remplacement des poteaux d'incendie et de protection des bouches d'incendie, rues de Buffon, des Palmiers, Anatole France, des Lauriers roses, boulevards de la Peyrière, de Pierreplane, allée des Bougainvilliers, impasse des Serins et chemin de la Garduère sont autorisés :

**DU LUNDI 20 MAI 2019 AU SAMEDI 25 MAI 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra se faire selon les travaux sur une chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 MAI 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité